

Règles de conduite de l'élève

2018-2019

Avant l'embarquement



Matin : l'élève doit se présenter au lieu d'embarquement 5 à 10 minutes avant l'heure d'arrivée de l'autobus.

Soir : l'élève doit se rendre, sans délai, au lieu assigné pour le départ.

En tout temps, il est important d'attendre l'autobus dans un endroit sécuritaire et vérifier que les feux clignotants sont allumés avant de s'approcher pour monter à bord.

Lors de l'embarquement, l'élève...

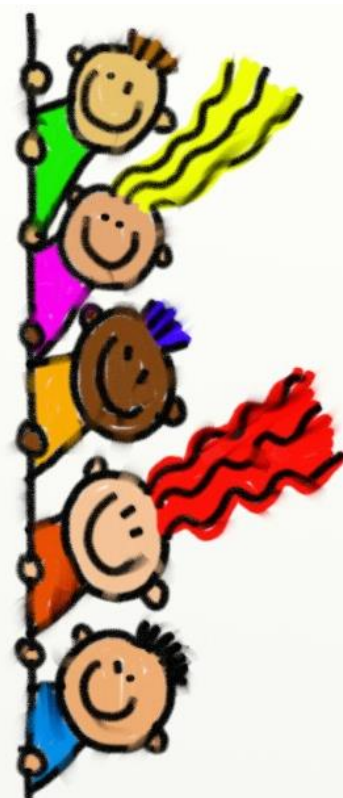
- ✧ adopte une attitude calme à la montée;
- ✧ donne correctement son identité à la demande du conducteur, en se nommant ou en montrant son laissez-passer, s'il y a lieu;
- ✧ se dirige immédiatement à son siège une fois à bord de l'autobus.



À bord de l'autobus, l'élève...



- ☞ s'abstient de crier, cracher, manger et jeter des déchets dans l'autobus ou à l'extérieur de celui-ci;
- ☞ doit garder la tête et les mains à l'intérieur de l'autobus;
- ☞ occupe la place qui lui est assignée, lorsque le conducteur juge que cette mesure est nécessaire pour des motifs de discipline ou de sécurité;
- ☞ doit assurer sa sécurité et celle des autres en se conduisant de façon convenable. Il doit éviter de toucher aux équipements ou mécanismes de l'autobus, à l'intérieur comme à l'extérieur;
- ☞ s'abstient de fumer dans l'autobus, de transporter ou d'être sous l'effet de l'alcool, de drogues ou de narcotiques;
- ☞ l'élève ou le détenteur de l'autorité parentale assume la totalité du coût des réparations pour les dommages dont il est responsable;
- ☞ utilise les sorties de secours en cas d'urgence seulement.



Par mesure de sécurité, tous les élèves demeurent assis durant le trajet et déposent sur leurs genoux leurs effets personnels pour laisser l'allée centrale libre.

L'utilisation des écouteurs est autorisée, pourvu que l'élève les retire au moment de l'embarquement et du débarquement.

**EN TOUT
TEMPS,
L'ÉLÈVE...**

- ☞ **doit respecter** l'autorité du conducteur;
- ☞ **évite** un comportement bruyant ou dérangeant pour les autres ou tout geste non permis dans un lieu public.



Le transport des équipements



Les élèves peuvent transporter certains équipements sportifs et instruments de musique. Aussi, sont acceptés :

- ☞ les équipements ou instruments contenus dans un bagage à main ou de taille permettant qu'ils soient tenus solidement sur les genoux de l'élève;
- ☞ les patins recouverts de protège-lames ou emballés de façon adéquate (sac de toile fermé).

Par ailleurs, ne sont pas acceptés :

- ☞ les bâtons de hockey, skis et bâtons de ski, planches à neige et à roulettes, raquettes et autres équipements de même nature;
- ☞ les animaux.

La sécurité passe par la discipline à l'intérieur et alentours des autobus scolaires

Une infraction aux règlements entraîne une mesure disciplinaire. Les sanctions vont d'une suspension temporaire au retrait définitif du droit au transport scolaire. En cas de suspension, l'élève est tout de même tenu de fréquenter l'école.

